



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur le Sentiment d'Exposition aux Risques environnementaux (ESER 2022)

Type d'opportunité : réédition d'enquête déjà réalisée
Périodicité : ponctuelle ou pluriannuelle
Demandeurs : Service des données et études statistiques (Sdes)

Au cours de sa réunion du 8 avril 2021, la commission **Environnement et développement durable** a examiné le projet d'enquête sur le sentiment d'exposition aux risques environnementaux (ESER 2022).

Le Service des données et études statistiques du ministère de la Transition écologique est à l'origine de la demande.

L'enjeu premier du dispositif d'enquête ESER est d'interroger la façon dont les individus ressentent les risques environnementaux (naturels ou technologiques) à proximité du lieu où ils résident. En confrontant des données objectives avec les perceptions subjectives, il est possible de quantifier et de caractériser le rapport que les Français entretiennent avec les risques. Entre appréhension et déni, les façons d'envisager la possible survenue d'une catastrophe se révèlent très variées et étroitement liées aux éventuelles expériences territoriales ou aux imaginaires du risque.

L'objectif principale de l'enquête est de suivre dans le temps l'évolution du sentiment d'exposition aux risques environnementaux des Français. Pour ce faire, l'enquête prend appui sur des bases de données renseignant à l'échelle communale l'exposition des enquêtés à différents risques (risque d'inondation, risques technologiques, risques climatiques, ...).

La dernière édition de l'enquête a mis en évidence qu'une grande majorité des métropolitains exposés à un ou plusieurs risques environnementaux ignorait ou minorait l'importance de cet état de fait. Plus fréquemment confrontés à des catastrophes, les ultramarins avaient pour leur part une conscience du risque bien plus élevée et semblaient se résigner à composer avec ce type de menace. En renouvelant l'enquête en 2022, l'un des objectifs principaux est de voir si les situations précédemment observées ont évolué durant cette période.

Neuf ans après la dernière édition, la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de prévention a en effet permis d'accroître l'information des habitants à l'égard des risques auxquels ils pourraient être confrontés. Durant cette même période, différents événements ont par ailleurs contribué à rendre plus tangible la notion de risque.

Particulièrement exposés aux risques naturels, les départements et régions d'Outre-mer feront l'objet d'un suréchantillonnage. Les effectifs enquêtés restent cependant faibles à l'échelle de chacun de ces cinq territoires et rendent ipso facto difficile une exploitation fine des résultats. Concernés par des risques bien distincts, les différents DROM mériteraient d'être étudiés de manière plus approfondie. Des partenariats régionaux seront proposés aux collectivités ultramarines (Conseils régionaux/départementaux ; Agences régionales de la Biodiversité) afin de procéder à d'éventuelles extensions sur les zones concernées.

L'enquête est coordonnée par la Sous-direction de l'information environnementale du Sdes. Un appui technique ponctuel du Bureau de l'appui et de la coordination statistique (BACS) viendra compléter la mise à disposition de moyens humains par le Sdes. La réalisation de la collecte sera effectuée par un prestataire, choisi selon la procédure des marchés publics. Un co-pilotage avec l'Observatoire national des risques naturels (ONRN) et d'autres services du Ministère (DGPR, Onerc) est envisagé. Comme lors de la précédente édition, il s'agira d'interroger un échantillon représentatif des foyers français selon la méthode des quotas, en s'attachant aux répartitions par sexe, par âge, par catégorie socioprofessionnelle, par type d'agglomération, par zone géographique et par taille du foyer. Ayant constaté un défaut dans la structure de l'échantillon interrogé en 2013, une attention particulière sera accordée au statut d'occupation du logement (propriétaire/locataire), du fait de l'importance de cette variable explicative. Enfin, un échantillonnage spécifique sera élaboré en fonction des différents risques auxquels les enquêtés sont exposés.

Pour superviser l'ensemble du dispositif, un Comité de pilotage sera constitué suite à des échanges avec l'ONRN et d'autres services du Ministère, notamment avec la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). À défaut d'un comité scientifique, les experts (académiques, ministériels ou associatifs) travaillant sur la question des risques environnementaux seront invités à participer activement au Comité de suivi. De la conception du dispositif à son évaluation, ce comité aura vocation à donner son avis sur l'ensemble du processus. Enfin, un comité de financeurs pourra être amené à se réunir pour statuer sur les questions de répartition budgétaire des coûts liés à la réalisation de l'enquête. Ce sera notamment le cas si le principe d'un co-pilotage de l'enquête avec l'ONRN venait à être acté. Dans l'hypothèse où ils souhaiteraient disposer d'un sur-échantillonnage territorial spécifique, les départements et régions d'outre-mer pourraient également être concernés par cette instance de dialogue budgétaire.

Une exploitation conjointe des résultats sera envisagée au sein du Commissariat général du développement durable (CGDD), mais aussi avec d'autres services du Ministère de la Transition écologique (Direction générale de la prévention des risques, Onerc), avec d'autres opérateurs publics (Institut national de l'environnement industriel et des risques, Caisse centrale de réassurance, Santé publique France, etc.) et avec des organisations directement concernées (Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels, Centre européen de prévention du risque d'inondation, etc.) par ce sujet. C'est pourquoi il est prévu de les associer au plus tôt à ce projet d'enquête. De même, des chercheurs travaillant sur cette thématique seront invités à participer aux travaux du comité de suivi de l'enquête.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce projet d'enquête dans son ensemble. L'opportunité est accordée pour un an, c'est-à-dire pour l'année 2022.